

**Certificat** de constance des performances du produit**0679-CPR-1278**

(Version originale en langue française)

Dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, il a été établi que le produit de construction désigné dans la page suivante, mis sur le marché de la zone économique européenne par :

**PPG AC France**1, rue de l'Union  
FR-92500 RUEIL MALMAISON

et fabriqué(s) dans l'usine :

**PPG AC France – Voie Romaine - FR-21110 GENLIS**

est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires sur des échantillons prélevés dans l'usine conformément au plan d'essais prescrit, et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'évaluation des performances du produit de construction, l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, et réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation continues du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste la performance du produit, relative à la réaction au feu choisie par le fabricant, et que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification des constances de cette performance décrites dans la spécification technique harmonisée de référence :

Guide d'Agrément Technique Européen n° 004 (ETAG 004), édition 2013  
utilisé en tant que Document d'Évaluation Européen (DEE)  
complété par :

Évaluation Technique Européenne ETA-16/0023 – version 2, délivrée le 23 octobre 2020

sont appliquées et que le produit satisfait à toutes les exigences prescrites.

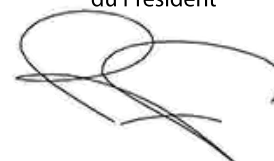
Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration des performances du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré le 07 décembre 2022, il se substitue au certificat précédemment délivré le 30 juin 2021 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Ce certificat comporte 2 pages.

La liste des certificats délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 07 décembre 2022.

Par délégation  
du Président

Florian RASSE

**PPG ISOL PAE+**

**Systeme d'isolation thermique extérieure par enduit de type pâte (ETICS)**

*Performance de réaction au feu du système :*

**B – s2, d0, selon la norme EN 13501-1+A1 : 2013**  
valable uniquement pour les configurations suivantes :

Configuration	Taux de matière organique déclaré <sup>(1)</sup>	Taux d'agent ignifugeant déclaré <sup>(1)</sup>	Classe selon EN 13501-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Colles / Produits de calage : - <b>PPG Mortier Poudre Collage-Calage</b> - <b>COLLE PSE-LdR</b></li> <li>Produit isolant : Panneaux PSE, classe de réaction au feu E, épaisseur ≤ 300 mm, densité ≤ 20 kg/ m<sup>3</sup></li> <li>Enduit de base : <b>PPG ISOL 1C+</b></li> <li>Armatures : - ARMATURE 500 (R 131 A 101 C+) - ARMATURE 500 (0161-CA)</li> <li>Revêtements de finition : - <b>PPG ISOL TALOCHÉ 2.0+</b> - <b>PPG ISOL TALOCHÉ 2.5+</b></li> </ul>	Enduit de base : 8,6 %  Revêtements de finition : 7,5 %	Enduit de base : 35,7 %  Revêtements de finition : 23,2 %	B – s2, d0

<sup>(1)</sup> Pourcentage déclaré par le Fabricant, relatif à la masse sèche du composant non préparé.

Catégorie d'utilisation :

Isolation thermique extérieure des murs de bâtiments

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Pose sur parois verticales en maçonnerie ou en béton